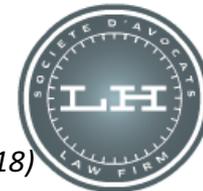


Brexit – “Draft Agreement” du 14 novembre 2018 Conséquences douanières pendant la période transitoire



Rappel : Le projet du 14 novembre 2018 doit être ratifié par le Parlement Britannique (vote prévu le 11/12/18)

Principes

- L'Union douanière est maintenue entre l'UE et le UK (territoire douanier unique et marché intérieur commun)
- Les réglementations UE en matière douanière et de politique commerciale sont applicables de façon stricte, pleine et entière au UK
- Les marchandises circulant sur le territoire douanier unique ne sont plus présumées de statut communautaire (sauf cas spécifiques)

Formalités

- Il n'y a pas de formalités douanières au sein du territoire douanier unique (UE/UK)
- Les déclarations sommaires déposées au UK ou dans l'UE sont valables pour l'ensemble du territoire douanier unique (UK/UE)
- Les échanges sont assimilés à des mouvements intra-communautaires (comme actuellement)
- Les contrôles douaniers sont limités
- Le UK a accès aux systèmes d'informations et bases de données UE pertinents

Conséquence Financières

- Pas de droits de douane
- Pas de modification du traitement fiscal
- MAIS**
- Des coûts additionnels indirects inhérents :
 - aux délais d'acheminement
 - à la sollicitation du document d'accompagnement (cf. ci-dessous)

Preuve documentaire lors de la circulation des marchandises : “A. UK movement certificate”

- Ce document est obligatoire (pour les flux assimilés à des échanges intra-communautaires)
- Il doit être sollicité par l'exportateur auprès des autorités douanières de la partie exportatrice du territoire douanier unique
- La durée de validité est de 4 mois
- Un contrôle a posteriori peut être effectué par sondage par les autorités douanières (jusqu'à 3 ans après la délivrance du certificat)
- Le modèle du certificat doit être élaboré par l'UE
- Une délivrance a posteriori est possible dans certains cas

“Brexit day”
29 mars 2019

Poursuite des négociations

Fin de la période transitoire
31 décembre 2020

Options

- Union douanière prolongée
- Accord de libre échange
- Adhésion du UK à l'EEE
- Aucun accord (Hard Brexit)

Pendant la période transitoire, les flux continuent d'être assimilés à des transferts intracommunautaires, ne donnant donc pas lieu à des formalités déclaratives douanières ou à une taxation, **MAIS**, ces flux devront être accompagnés d'un document spécifique (« A. UK movement certificate ») prouvant que les marchandises ont un statut communautaire et peuvent donc circuler librement sur le territoire douanier unique.